

**OBJET :**

**Marché de travaux –  
Réfection de la toiture de  
l'école et mise en place  
d'arrêts de neige sur le  
bâtiment de la mairie**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 12

*Le Maire soussigné  
Certifie qu'en application du  
Code Général des Collectivités  
Territoriales, la convocation du  
Conseil Municipal a été affichée  
le*

6 décembre 2022

N° 56-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 décembre 2022**

*L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.*

*Étaient présents : Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Patou ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.*

*Absents excusés : Florian DUCROT, Kelly BERTRAND, Dominique GALERNE.*

*Procurations : Maryvonne ROBIN donne procuration à Patou ROBIN.  
Samuel FADDA donne procuration Claude MEILLE.*

*Secrétaire de séance : Jean-Claude BLAIX.*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de réfection complète de la toiture de l'école primaire et de mise en place d'arrêts de neige sur le bâtiment de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché. »

Il énonce les caractéristiques essentielles du marché de réfection complète de la toiture de l'école primaire et de mise en place d'arrêts de neige sur le bâtiment de la mairie, et précise que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 150 000€.

Monsieur le Maire précise que le marché fera l'objet d'une procédure adaptée passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer le marché à venir, à l'issue de l'analyse des offres et après avis de la commission d'analyse des offres.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

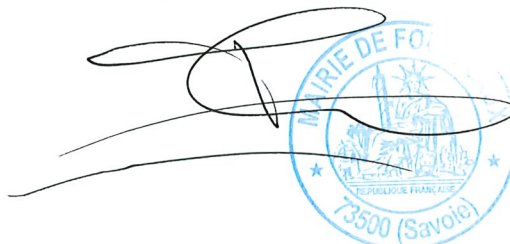
Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Maire, es qualité, à signer le marché de réfection complète de la toiture de l'école primaire et de mise en place d'arrêts de neige sur le bâtiment de la mairie à venir, à l'issue de l'analyse des offres et après avis de la commission d'analyse des offres ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire  
François CHEMIN



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE FOURNEAUX', 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', and '73500 (Savoie)'. There are also two small stars on either side of the text.